

# de BUT en BLANC

Bulletin  
du Syndicat  
National  
des Infirmiers (e) s  
Conseiller (e) s  
de Santé



Janvier 2018—ROUEN

## EDITORIAL



Mobilisation infirmière sous forme de congrès extraordinaire le mardi 6 février 2018 !

Venez nombreux !

### Réunions

d'informations syndicales

Le 26 janvier matin à

St Etienne du Rouvray UFR  
Sciences et techniques

Le 26 janvier après midi à

Louviers Clg F Buisson et  
Montivilliers Clg Belle Etoile

Le mot d'ordre d'action, voté collectivement lors du conseil national du SNICS en octobre est le suivant :

- application des textes de 2015 dans toutes les académies,
- réaffirmation de la gouvernance pleine et entière du Ministère de l'Education Nationale,
- formation professionnelle universitaires qualifiante en lien avec ESPE (master),
- un montant identique de l'indemnitaire (IFSE) pour tous les infirmiers sans disparité académique, ni disparité de fonction (ICT, internat),
- revalorisation salariale...

Les éléments que nous avons eus depuis sont venus renforcer cette décision ; rapports académie de médecine, annulation de l'arrêté, circulaires départementales nauséabondes dans certaines académies, audience cordiale au cabinet mais sans volontés politiques affichées.

Venez vous informer aux réunions d'information !

### Sommaire

Edito

En bref

CTA novembre 2017

Courrier Enjeux Santé

Invitation réunions d'informations

Rapprochez vous des membres du bureau académiques pour l'inscription, et l'organisation. Ou par mail [snics-fsu.syndicat@ac-rouen.fr](mailto:snics-fsu.syndicat@ac-rouen.fr)

Ou [martine.lemair@free.fr](mailto:martine.lemair@free.fr)

Transport par la SNCF, horaires de RDV...

# En-bref...

NBI Handicap :

Le SNICS a obtenu la mise en paiement de la NBI Handicap depuis 2014, pour les infirmières.

Cette NBI concerne les infirmières dont les EPLE accueillent 10 élèves reconnus MDPH, sans plus de conditions.

Le SNICS a demandé sans succès, que cette NBI soit également versée en comptabilisant les élèves de primaire et de BTS, dont les infirmières avaient également la charge.

Comme les années précédentes, depuis la mise en paiement de la NBI, la procédure pour la remontée des chiffres reste inchangée.

Le nombre d'élèves MDPH remontent à la DSDEN par l'intermédiaire de l'enseignant référent. Il persiste néanmoins des problèmes ... Certains enseignants référents n'ayant pas toutes les informations par rapport aux élèves concernés.

En cas de difficultés,

N'hésitez pas à nous interpeller...

La mise en paiement se fera sur la paie de janvier 2018, avec comme d'habitude, rétroactivité.

Quelques dates .... :

Qui peuvent être modifiées par le rectorat

22/02 Groupe de travail postes

8/6 CAPA mouvement

22/6 révision CAPA mouvement

Bientôt, les agents souhaitant muter, vont devoir s'inscrire et faire leurs vœux .... Il s'agit toujours d'un moment important. Des mesures de cartes scolaires vont avoir lieu.

D'autres situations vont se faire jour.

Nous vous proposons d'échanger lors des prochaines réunions d'informations syndicales sur les mutations mais aussi les avancements, pour vous rendre compte par vous-même de ce qui est une opération de mouvement ou une CAPA avancement.

## Avancement :

INFENES				
	CLASSE NORMALE	CLASSE SUP	HORS CLASSE	TOTAL
ROUEN	152	83	33	268
NATIONAL	5148	2452	1095	8695

Effectifs et répartition au 1/10/2017 suivant le ministère y compris détachement et disponibilité

Age IDE	Nombre d'agents 1/0/17 y compris détachés et dispo	Quelques informations : Pyramide des âges des infirmières de l'Education Nationale
20-24	18	
25-29	188	
30-34	421	
35-39	898	
40-44	1352	
45-49	1443	
50-54	1726	
55-59	1875	
60-64	741	
65 et +	33	
	8695	

## CTA du 24/11/2017

Présentation de Denis Rolland, recteur de l'académie de Rouen, de l'académie de Caen et de la Région Normandie

D Rolland sera présent sur l'académie de Rouen les lundis et vendredis. Le recteur signale qu'il n'y aura pas mutualisation avant la décision du ministère (mars/avril au plus tôt).

Un vœu s'opposant à la fusion des 2 académies a été voté par la FSU, CGT, FO. L'UNSA s'est abstenue.

Le recteur a rappelé que les redoublements devraient rester exceptionnels. Les baisses d'effectifs dans le primaire vont se poursuivre.

La FSU a souligné que la notion de poste ECLAIR n'existait plus dans les textes et perdurait pour le rectorat de Rouen.

A propos des **médecins scolaires**, la situation des 2 académies est différente. Rouen étant plus compliquée que Caen. Il faudra trouver des solutions avec les ARS. L'accompagnement médico-social doit être aussi pertinent qu'auparavant. Le manque de médecins risque de perdurer.

Concernant les IDE : **mobilités intra académique** : 36% de mutés – 55 participations au mouvement, 20 mutations réalisées dont 12 sur vœu rang 1, soit 60% des mutations. Le SNICS a souligné qu'il y avait peu de mouvement chez les IDE dont, comme pour les enseignants, un certain nombre de collègues qui cherchaient des solutions pour obtenir des mutations lorsqu'il y avait des soucis médicaux.

### 5 postes pour concours + 1 recrutement par détachement en 2017

Le SNICS a réitéré sa demande faite en CAPA : que le **recrutement en détachement** d'un personnel infirmier catégorie A, soit réalisé par des fonctionnaires de catégorie A. Jusqu'en 2017, le recrutement était effectué par un entretien des candidats au détachement, par la conseillère technique du recteur et un personnel de la DEPATSS. Le SNICS a suggéré qu'un chef d'Etablissement puisse participer comme pour le concours. Demande acceptée par M Filiou, Secrétaire Général.

Le SNICS a demandé que la **liste complémentaire** soit égale, comme le prévoit les textes, à 2 fois la liste principale. En effet, en 2017, 5 reçus concours et 2 sur liste complémentaire. (Il restait suite au mouvement une grande majorité d'internats et l'administration est allée jusqu'à la 1<sup>ère</sup> de la liste complémentaire). M Filiou a dit que le jury était souverain.

Le SNICS a demandé s'il y aurait un **concours en 2018** ? M Filiou a répondu que la loi de finance n'étant pas votée, il faut attendre.

### Questions diverses :

**CIA du RIFSEEP** : régime indemnitaire

Le CIA correspond au reliquat de prime RIFSEEP. Il est dans les textes soumis au mérite. L'académie de Rouen le répartit en fonction de la catégorie et des BOP.

Pour les IDE, 2 BOP sont sollicités : le 230 pour les IDE en EPLE (la presque totalité) et le 214 pour les conseillères techniques.

BOP 230 : les catégories A et B auront une prime de 0.8 du montant mensuel habituel

BOP 214 : le coefficient de 1.5 sera appliqué (le BOP 214 dispose de plus de moyens et moins d'agents)

Ce choix poursuit donc l'inégalité entre les primes des infirmières de l'EN, selon qu'elles ont des missions en établissement ou auprès du recteur ou du DASEN.

**Fermeture** de 2 collèges de l'Eure : l'administration dit qu'il s'agit de la compétence du conseil général de l'Eure. Une rencontre des personnels a eu lieu pour les aider à formuler leurs vœux de mutation.

**Clause de sauvegarde de la prime REP** n'est pas valide lorsqu'il y a une mesure de carte scolaire

**Compte personnel d'activité** : le rectorat est en attente du décret concernant l'Éducation Nationale

**Modification des dates de vacances de printemps** (pour les agents ayant réservé leur séjour avant la modification) : le service doit être fait mais l'administration demande au chef d'Établissement d'être facilitateur. L'agent doit faire une demande au supérieur hiérarchique en anticipant la récupération des heures qui seront manquées. Dans ce cas de figure, l'agent sera autorisé à maintenir ses dates de congés.

**Frais de déplacements** : Il a été souligné à nouveau la difficulté liée au logiciel. Le rectorat dispose de plus de crédit/dotation que de consommation... les crédits disponibles sont importants ... mais il manque souvent des pièces justificatives.

Le rectorat demande quels seraient les moyens d'accompagnement que pourrait mettre en place le rectorat ? Tutoriel ?

# Divers

Martine LEMAIR

Le vendredi 15 décembre 2017

Secrétaire Académique

06 30 94 26 86

Monsieur le Recteur

Académie de Rouen

Objet : enquête épidémiologique OR2S

Monsieur le Recteur,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'enquête « Enjeu Santé ».

Cette année, les infirmiers de l'académie ont été sollicités pour réaliser cette enquête auprès des jeunes dans leur 12<sup>ème</sup> année, commandée par l'ORS2S, dans le cadre d'une convention.

La promotion de la santé, l'observation et la surveillance épidémiologiques font partie de nos missions mais de façon non prioritaire (circulaire du 10.11.2015 - missions des infirmiers de l'Éducation Nationale, promotion de la santé, dernier paragraphe)

Le dépistage infirmier des élèves dans leur 12<sup>ème</sup> année fait partie intégrante de nos missions.

Cependant, la réalisation de cette enquête demande la maîtrise et l'utilisation d'un logiciel supplémentaire.

Il est regrettable que le logiciel Sagesse n'ait pas évolué dans le respect de nos nouvelles responsabilités.

Un programme réactualisé permettrait l'évaluation pertinente des besoins exprimés par les élèves auprès des infirmiers. Cela favoriserait l'analyse de ces besoins à tous les niveaux (de l'établissement avec les secteurs primaires au national) et la maîtrise de la politique de santé du Ministère de l'Éducation Nationale en lien avec la réussite scolaire de tous les élèves.

Nous nous permettons de nous interroger :

- Les infirmiers ne réaliseront pas tous, cette enquête chronophage dans des conditions favorables.

- L'enquête produira des données collectives. Les infirmiers, en proximité des élèves, n'auront pas accès à des informations permettant une prise en charge individuelle (exemple : élève ayant déclaré des idées suicidaires).

- les collègues « choisiront » en fonction de leur temps disponible, ou centre d'intérêt les élèves à intégrer dans ce dépistage de masse (ex : uniquement les classes de SEGPA, ou la 6ème x parce qu'elle semble plus problématique au sein du collège)...

Quelle sera la pertinence de ces données si les échantillons ne sont pas représentatifs ?

Comment et dans quelles conditions de travail, les infirmiers de l'Education Nationale pourront ils réaliser cette enquête ?

Nous savons que la réussite scolaire dépend de nombreux facteurs dont la santé. De ce fait, le Recteur doit conserver la gouvernance de la santé à l'école comme le prévoient les textes.

Nous pouvons nous demander légitimement, sous quel pilotage serait réalisée cette enquête ?

Le SNICS FSU souhaite que Monsieur le Recteur soit extrêmement vigilant sur les actions qui pourraient découler des résultats afin qu'elles soient réellement au bénéfice de la réussite scolaire des élèves de l'académie.

Nous vous remercions, Monsieur le Recteur et vous prions de croire, en l'assurance de notre considération distinguée.

M LEMAIR



Martine LEMAIR  
Secrétaire académique

Le

à M Mme

06 30 94 26 86

Infirmier(e)

Cher(e) collègue,

Dans le cadre du regroupement de l'heure mensuelle d'information syndicale par demi-journée, vous êtes cordialement invité à participer selon vos disponibilités, à l'une des réunions suivantes :

• **Vendredi 26 janvier 2018 De 9h à 12h :**  
A l'UFR de Sciences et Techniques de **SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**

• **Vendredi 26 janvier 2018 de 14h à 17h**  
Au Collège La Belle Etoile - **MONTIVILLIERS,**

• **Vendredi 26 janvier 2018 De 14h à 17h :**  
Au collège Ferdinand Buisson - **LOUVIERS**

Ordre du jour :

- Actualités nationales – Mobilisation – Conseil d'Etat / arrêté du 3 novembre 2015 - ONI
- Actualités académiques – réflexions/informations sur CAPA mutations et avancement -
- Questions diverses

Nous comptons sur votre présence.

Bien cordialement.

Martine LEMAIR

NB (1) : Cette convocation ouvre droit à une autorisation d'absence augmentée des délais de route conformément à l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique, complété par la note de service n° 85-043 du 1er/2/85.

Chaque infirmier(e) **syndiqué(e) ou non**, contractuel(le), vacataire, auxiliaire, titulaire, stagiaire ou détaché(e), a le droit d'assister pendant ses heures de service à la réunion syndicale de son choix. Pour cela, il faut déposer au moins 8 jours avant la date de la réunion choisie, une demande d'autorisation d'absence auprès de son supérieur hiérarchique (chef d'établissement pour les collègues en collège, lycée, EREA, IUT, Président d'université pour les collègues exerçant en université).

Pour faciliter la participation des collègues, nous organisons plusieurs réunions à des lieux différents. Chaque collègue a le droit de choisir le lieu et la date de la réunion qui lui convient le mieux sans toutefois prendre plus de trois heures par trimestre, augmentées bien sûr des délais de route pour se rendre à la réunion.